

---

## COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DES 9 ET 10 OCTOBRE 2018

---

### 1. TOP 14 et PRO D2 - Homologation des résultats

---

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué les résultats (et classements correspondants) :

- des matches de TOP 14 de la 4<sup>ème</sup> et la 5<sup>ème</sup> journée,
- des matches de PRO D2 de la 5<sup>ème</sup> journée.

### 2. Organisation de la LNR

---

#### 2.1 Désignation d'un représentant de la PRO D2 au Bureau de la LNR

A la suite de l'accession du FC Grenoble en TOP 14, le poste de représentant de PRO D2 était devenu vacant.

Le Comité Directeur a désigné Jean-Robert CAZEAUX, Président du Stade Montois Rugby, en qualité de membre du Bureau issu du Collège de PRO D2.

Le Bureau de la LNR est désormais composé comme suit :

- Paul GOZE, Président,
- René FONTES, Vice-Président,
- Alain TINGAUD, Vice-Président,
- Jean-Marc MANDUCHER, Vice-Président,
- Yann ROUBERT, Vice-Président,
- Alain CARRE, Vice-Président,
- Jean-Robert CAZEAUX, Vice-Président,

Marc CHEREQUE participe également au Bureau en tant que Trésorier.

#### 2.2 Convention FFR / LNR

##### ▪ Comité d'orientation stratégique du rugby français

Le Comité d'orientation stratégique est un organe paritaire composé des Présidents de la FFR et de la LNR et de 3 autres représentants de chaque institution.



Le Comité d'orientation stratégique est chargé (i) de définir les objectifs et la stratégie sur les différents sujets d'intérêt commun à la FFR et à la LNR et prioritaire pour le rugby français, (ii) de veiller à la cohérence des plans d'action mis en œuvre dans ces domaines par la FFR et la LNR et (iii) de superviser l'avancée des différents projets stratégiques de l'Annexe 3 de la Convention FFR / LNR.

Pour la LNR, le Comité Directeur a désigné les représentants suivants :

- Paul GOZE, Président,
- René FONTES, Vice-Président,
- Alain TINGAUD, Vice-Président,
- Emmanuel ESCHALIER, Directeur Général.

▪ **Comité de pilotage des Equipes de France**

Le Comité de pilotage des Equipes de France est un organe paritaire présidé par un membre de la FFR.

Le Comité de pilotage des Equipes de France est chargé de veiller à la bonne mise en œuvre des dispositions de l'Annexe Equipe de France de la Convention FFR / LNR et de faire, le cas échéant, des recommandations aux Comités Directeurs des deux institutions.

Pour la LNR, le Comité Directeur a désigné les représentants suivants :

- Eric de CROMIERES, Président de l'ASM Clermont-Auvergne,
- Didier LACROIX, Président du Stade Toulousain Rugby,
- Alain GAILLARD, Président de TECH XV,
- Emmanuel ESCHALIER, Directeur Général de la LNR.

## 2.3 Commissions

▪ **Commission d'Aide à la Reconversion**

Le Comité Directeur a entériné la modification du représentant de PROVALE : Antoine BATTUT remplace Olivier CAISSO.

▪ **Commission Marketing - Partenariat**

A la suite de l'accession du FC Grenoble en TOP 14, le Comité Directeur a désigné François GRAFOUILLERE (CA Brive Corrèze Limousin) en remplacement de Nicolas TRICHET.

## 3. Médical

---

Il est rappelé que 10 préconisations de l'Observatoire médical concernent le secteur professionnel (préconisations n° 33 à n°42).

Pour continuer l'action engagée par la LNR, le Comité Directeur a décidé de mettre en œuvre les préconisations suivantes (les préconisations n°33, n°34, n°35 et n°41 sont déjà mises en œuvre) :



- Préconisations n°37, n°39 et n°40 (créer un collège des entraîneurs élite, renforcer la technique individuelle et mettre en place un outil commun d'évaluation de la charge de travail du joueur) : l'organisation, lors de la réunion qui sera organisée par la FFR et la LNR avec le sélectionneur de l'Equipe de France et les entraîneurs du TOP 14 à l'issue des Test-matches de novembre, d'une séance de travail sur un dispositif commun d'évaluation de la charge de travail des joueurs (détermination d'un référentiel commun, outil de suivi, etc.) ;
- Préconisation n° 38 (accentuer l'information sur les commotions) : une réunion de sensibilisation aux risques et à la prise en charge de la commotion cérébrale sera organisée chaque saison par les médecins de clubs auprès des joueurs et des staffs techniques. De nouveaux supports de présentation sont en cours de préparation.
- Préconisation n°42 (communication FFR / LNR) : relais par la LNR et les clubs auprès des supporters et du grand public de la campagne « Rugby Bien Joué » initiée par la FFR tendant à renforcer la sécurité de la pratique. D'autres initiatives de la LNR viendront compléter ce dispositif au cours de la saison.

Le Comité Directeur a également acté le lancement des études :

- sur le déploiement des médecins de match à compter des prochaines saisons,
- sur la règle expérimentale des retours en jeu (étude demandée par World Rugby),
- sur « Aire de jeu : protection et performance ».

Enfin, le Comité Directeur a adopté la poursuite du programme sur « les conduites à risque » qui se déroule sur deux saisons (2017/2018 et 2018/2019) consistant en l'intervention au sein de chaque club professionnel auprès des joueurs et membres de l'encadrement technique d'un expert spécialisé pour informer et prévenir sur les conduites à risque et en la mise en place d'un réseau d'experts pour répondre aux besoins des clubs et des sportifs.

#### **4. Convention LNR / Provale**

---

Le Comité Directeur a décidé de fixer la subvention accordée à Provale pour la saison 2018/2019 à un montant total de 585 000 €, incluant la subvention de 110 000 € liée à la reprise par Provale des activités de l'Agence XV. Le Comité Directeur a également décidé que les principes de mise en place du projet « Players Development Managers (PDM) » devaient être revus.

#### **5. Droits TV Internationaux**

---

Le Comité Directeur a décidé du lancement mi-octobre de la consultation relative à la commercialisation des droits TV internationaux à compter de la saison 2019-2020.

## 6. Convention LNR / UJSF

Le Comité Directeur a approuvé la convention entre la LNR et l'Union des Journalistes de Sports en France (UJSF) régissant les conditions de travail des journalistes lors de l'ensemble des rencontres de TOP 14 et de PRO D2. Elle est applicable pour une durée initiale de trois saisons sportives (saisons 2018/2019 à 2020/2021) et est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une saison sportive sauf dénonciation.

La convention LNR / UJSF est jointe aux présentes ainsi que les modifications réglementaires adoptées en conséquence au Règlement Médias.

En conséquence, le Comité Directeur a décidé d'intégrer, dans le Règlement Médias (Annexe 4 des Règlements Généraux), une nouvelle disposition pour à la fois lui donner force réglementaire et rappeler les dispositions légales du Code du Sport.

Par conséquent, il est intégré un **point 2.1 à l'article 2 « Gestion des médias – Semaine de match »** pour rappeler les dispositions de l'article L.333-6 du Code du sport qui dispose que :

*« L'accès des journalistes et des personnels des entreprises d'information écrite ou audiovisuelle aux enceintes sportives est libre sous réserve des contraintes directement liées à la sécurité du public et des sportifs, et aux capacités d'accueil.*

*Toutefois, sauf autorisation de l'organisateur, les services de communication au public par voie électronique non cessionnaires du droit d'exploitation ne peuvent capter que les images distinctes de celles de la manifestation ou de la compétition sportive proprement dites [...]».*

La numérotation des actuels **points 2.1 à 2.3** est donc décalée en conséquence.

Proposition
<p><b>2.1 Accès aux enceintes sportives, à la tribune de presse et aux différentes zones de travail des médias</b></p> <p>Conformément à l'article L. 333-6 du Code du sport, l'accès des journalistes et des personnels des entreprises d'information écrite ou audiovisuelle aux enceintes sportives est libre sous réserve des contraintes directement liées à la sécurité du public et des sportifs, et aux capacités d'accueil.</p> <p>Par ailleurs, les clubs sont tenus de respecter dans le cadre des matches de TOP 14 et PRO D2 ainsi que lors des matches autorisés par la LNR les stipulations de la convention signée entre la LNR et l'Union des Journalistes de Sports en France (UJSF) en vigueur.</p>

Il est également ajouté une sanction disciplinaire corrélative comme suit :

Motif		Sanction financière
Règlement Médias	Non-respect de l'article des dispositions de l'article L.333-6 du Code du Sport ou de la Convention LNR-UJSF	Catégorie 4

Ces modifications réglementaires entrent en vigueur immédiatement.



## **7. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

---

Plusieurs clubs de TOP 14 et PRO D2 ont sollicité la LNR pour qu'elle propose une solution mutualisée d'accompagnement pour les accompagner dans le processus de mise en conformité avec les nouvelles règles sur la protection des données personnelles (RGPD).

Après la réalisation d'un appel à candidatures portant sur trois prestations (mise en conformité avec le RGPD, Hotline et désignation d'un DPO Mutualisé), le Comité Directeur a sélectionné le Cabinet d'avocats Marvell pour proposer aux clubs cette prestation d'accompagnement selon les tarifs négociés.

Les informations utiles seront transmises aux clubs par courrier séparé.